ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Dispositif Cordées de la réussite

Question écrite n° 419

Texte de la question

Mme Lise Magnier attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale sur le bilan du dispositif des Cordées de la réussite. Lancées fin 2008, les « Cordées de la réussite » visent à promouvoir l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence. Le dispositif repose sur des partenariats entre, d'une part, un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités) et, d'autre part, des lycées ou collèges. Par des actions de tutorat et d'accompagnement, il s'agit d'aider les jeunes issus de milieux modestes, de quartiers prioritaires, ou de zones rurales et isolées à lever les obstacles psychologiques et culturels qui les font trop souvent renoncer à s'engager dans la voie des études longues. Le dispositif des Cordées de la réussite n'a cessé de monter en puissance depuis sa création il y a une quinzaine d'années, au point d'intéresser aujourd'hui 185 000 élèves par an. Le rapport d'information sur l'évaluation de l'accès à l'enseignement supérieur du 20 juin 2023 met en avant la complexité de réaliser un bilan de ce dispositif fort intéressant pour les jeunes car « il n'y a pas de suivi des élèves encordés, il est difficile d'en mesurer les effets dans le temps », ce qui est fort dommageable. Aussi, afin de démontrer l'efficacité réelle de ce dispositif, elle lui demande les mesures qui vont être prises pour corriger ce dysfonctionnement et ainsi assurer un suivi régulier des élèves qui en ont bénéficié.

Texte de la réponse

À la rentrée 2020, les dispositifs des cordées de la réussite et parcours d'excellence ont fusionné sous l'appellation unique de cordées de la réussite, afin de créer un continuum d'accompagnement de la classe de quatrième jusqu'à la terminale. L'objectif est de faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier d'égalité des chances. Des établissements d'enseignement supérieur « têtes de cordée » et un établissement d'enseignement secondaire « encordé » mettent en place des actions pour donner à chaque élève les moyens de sa réussite dans l'élaboration de son projet d'orientation, quel que soit le parcours envisagé, poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle. Le dispositif remodelé, destiné en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartier prioritaire politique de la ville (QPV), aux lycéens professionnels et technologiques, a été étendu aux zones rurales et/ou isolées, où les ambitions des collégiens et lycéens sont souvent bridées du fait de l'éloignement des opportunités. Il est donc ouvert à une plus large part des élèves de chaque établissement « encordé », sans se limiter aux élèves scolairement les plus brillants. Une nouvelle modalité de reporting introduite à partir de l'année scolaire 2021-2022 permet une évaluation quantitative plus précise du dispositif des cordées de la réussite : désormais, les chefs d'établissement sont tenus d'enregistrer dans la base SIECLE (système d'information scolarité des élèves du 2nd degré) le parcours personnalisé relatif aux cordées de la réussite pour chaque élève bénéficiaire. Ce nouveau reporting doit permettre d'alléger le processus d'enquêtes réalisées auprès des chefs d'établissement mais, si la saisie est effectuée de mieux en mieux, elle ne fait pas encore l'objet d'une complète appropriation, ce qui induit une sous-estimation. En 2023-2024, 162 259 élèves sont accompagnés, contre 90 000 en 2019-2020. 3 693 établissements publics et privés sont encordés (soit 32,6 % du nombre total d'établissements publics et privés) dont 2 248 collèges et 1 434 lycées. Parmi les collèges encordés, 70,3 % sont situés en éducation prioritaire et

40,3 % des EPLE encordés sont situés en quartier prioritaire politique de la ville selon la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et représentent près de 44,1 % du nombre total d'élèves bénéficiaires. L'objectif de 20 000 élèves bénéficiaires en collège rural fixé par l'Agenda rural a été largement dépassé avec 39 913 collégiens et lycéens ruraux encordés. On compte 1 006 cordées et 859 têtes de cordées parmi lesquelles 471 lycées (STS et/ou CPGE), 172 UFR d'universités/IUT, 161 grandes écoles, 16 IFSI et 14 écoles du service public (dont INSP, INET, IRA). Concernant le département de la Marne, on dénombre 37 établissements encordés et 11 têtes de cordée pour un total de 718 élèves bénéficiaires du dispositif. Afin d'apprécier l'efficacité du dispositif, le ministère a également pris des mesures pour assurer le suivi des élèves bénéficiaires : une enquête qualitative bisannuelle portant sur l'année 2022-2023 a été menée du 9 novembre au 15 décembre 2023 auprès des établissements de l'enseignement secondaire encordés : 2 195 établissements ont répondu à l'enquête. Cette enquête qualitative révèle en particulier que pour 56,9 % des collèges répondants et 71, 5 % des lycées répondants, la cordée de la réussite a une influence sur le choix d'orientation des élèves. 85 % des lycées déclarent que la moitié ou plus de la moitié des élèves bénéficiaires des cordées ont formulé des voeux plus ambitieux sur Parcoursup. Et selon 58,3 % d'entre eux, les élèves ont aussi reçu un plus grand nombre de propositions dans des délais plus courts. En complément de cette enquête périodique, le ministère de l'éducation nationale a pris l'initiative, conjointement avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, de lancer un appel à projet de recherche en juin 2024 pour conduire une évaluation des cordées de la réussite. Elle débute cette année et portera sur l'efficacité de l'accompagnement mis en oeuvre dans le cadre de ce dispositif sur le parcours scolaire et la réussite dans l'enseignement supérieur des élèves qui en ont bénéficié. Trois axes d'observation ont été retenus : 1/ les effets de la participation d'un élève à une cordée sur sa réussite dans l'enseignement supérieur ; 2/ les dispositifs mis en place par les établissements d'enseignement supérieur pour accompagner dans leur parcours les élèves ayant participé à une cordée de la réussite ; 3/ les modes d'accompagnement mis en oeuvre dans le cadre des cordées et leur influence sur le parcours scolaire de l'élève encordé, notamment en termes d'ambition scolaire, d'ouverture des possibles et de construction progressive du projet d'orientation.

Données clés

Auteur : Mme Lise Magnier
Circonscription : Marne (4e circonscription) - Horizons & Indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 419
Rubrique : Jeunes
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 octobre 2024, page 5142
Réponse publiée au JO le : 11 février 2025, page 806